

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

OBJET : **Acompte sur subvention à l'Union sportive d'Antoigné**

Mesdames, Messieurs,

Le club de football de l'union sportive d'Antoigné est une association qui met des actions en œuvre pour permettre aux joueurs, éducateurs, dirigeants et parents de pratiquer leur passion dans une ambiance conviviale.

La restructuration entamée en 2008 a produit ses effets. Le club présente désormais un compte de résultat positif de 403,32 € pour la saison 2008/2009.

Pour faire face aux différents engagements de début de saison, (inscriptions en championnat, Ligue et district), l'union sportive d'Antoigné par courrier en date du 10 août 2009 sollicite néanmoins un acompte de 4 000 € sur la subvention au titre de la saison 2009/2010.

Cet acompte sera déduit du montant attribué au budget primitif 2010.

* * * * *

VU l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'intérêt local de cette association,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer à l'US Antoigné un acompte de 4 000 €, à valoir sur la subvention de l'exercice 2010.

| La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 414.20 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault